



MAIRIE DE COGGIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juillet 2018

OBJET : N° 2018-27

Définition des points d'apports volontaires des déchets sur la Commune.

**Date de la convocation :
21 Juillet 2018**

L'An deux mille dix-huit, le Jeudi 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, Mathieu RUBINI.

**Nombre de membres
composants l'Assemblée :
14**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Marius PERI, Monsieur Sébastien SPADA, Madame Emmanuelle SAUL (Adjoint), Madame Françoise ANGELI, Madame Maryse NATALI, Monsieur Jean-Antoine MARCELLESI, Monsieur Bernard LAPORTE (Conseillers Municipaux).

**Nombre de Conseillers
en exercice : 14**

**Nombre de membres
présents : 8**

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Jean-François ALIAGA, Madame Claudia ANDREANI, Madame Laurène BIFERALI, Monsieur Francescu SANDRI, Monsieur Éric PIEZSKO, Monsieur Frédéric LECA.

Nombre de votants : 09

Quorum : 08

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Francescu SANDRI.

**Secrétaire de séance :
Madame Emmanuelle
SAUL**

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire Mathieu RUBINI expose,

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal les difficultés rencontrées actuellement avec les points d'apports volontaires.

Il informe les conseillers qu'une demande doit être traitée en priorité. Celle-ci concerne la copropriété du village de Pinisolu, dont beaucoup de personnes âgées se plaignent, car le point de collecte est trop éloigné de leurs habitations et qu'il est surtout très difficile de stationner devant la mairie annexe ou sur la Départementale en raison de la sécurité sur cette route très fréquentée.

Le point d'apport volontaire avait été placé « en urgence » sur un terrain communal afin de répondre au mieux aux doléances des riverains.

Il demande que ce point d'apport volontaire, très utile pour les personnes âgées et les riverains, soit maintenu sur le terrain communal et précise qu'il mettra en place ses pouvoirs de police, en cas d'incivisme.

Le Conseil ouïe et entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les courriers et la situation de la copropriété du village de Pinisolu,

Considérant, les droits de chacun de bénéficier d'un service de collecte au plus près du domicile,

A l'unanimité de ses membres présents :

Autorise Monsieur le Maire à régulariser ce point d'apport volontaire.

Précise que les autres emplacements des points volontaires sur l'ensemble du territoire communal seront définis lors du prochain Conseil Municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Mathieu RUBINI

Le présent acte est exécutoire de plein droit en vertu de la loi de décentralisation (loi du 02 mars 1982) à la date de transmission aux services de la légalité des actes administratifs.

Le présent acte a été transmis aux services de Monsieur le Préfet de la Corse du Sud le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20180906-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2018